



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

Décision n° 2023/ 069/2301

Objet : signature d'une convention précaire pour l'occupation d'un logement communal.

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;
Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 5 ° ;
Considérant que la commune souhaite autoriser l'occupation à titre précaire du logement qu'elle possède à l'Oustau per Touti, sise quartier de la Trebillanne.

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer une convention avec Madame Tania KINASZ, adjoint administratif, au sein de la commune.

ARTICLE 2 : La présente convention est conclue pour la période du 1er août 2023 au 31 juillet 2024.

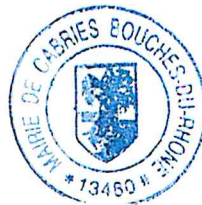
ARTICLE 3 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle de TROIS CENTS EUROS (300 €) hors charges compte tenu de son caractère précaire et révocable. Les consommations d'eaux, d'électricité et de communications éventuelles restent à la charge de Madame Tania KINASZ.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Madame Tania KINASZ et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre l'Etang.

ARTICLE 5 : Madame Le Directeur Général des Services est chargée de veiller à son exécution.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Cabriès, le 8 août 2023
Le Maire



Amapola VENTRON

Affichée / Notifiée à M..... le
Transmis au contrôle de légalité le :